

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du 1^{er} juillet 2015 PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1er juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	Jusqu'à 19 h 31 puis Mme. DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	à 18 h 40		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	à 18 h 38		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	à 18 h 38		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER		M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	à 18 h 38		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à / A = Absent

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAMARELLE.

Madame BENCTEUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel le quorum étant atteint la séance est commencée.

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises par Le Président par délégation d'attribution du Conseil est adopté à l'unanimité

2015/53 - Personnel communautaire architecture du régime indemnitaire - Indemnités dégressive

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe qu'un nouveau texte modifie le régime indemnitaire de certains agents Une prime à vocation à disparaître au fur et à mesure de l'avancement des agents concernés.

Il convient de prendre en compte les modifications de la nouvelle réglementation.

Adopté à l'unanimité

2015/54 - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols - mise à disposition d'un service commun

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les principales dispositions de la délibération n° 2014/133 :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de mise à gratuite des services de l'État en matière d'autorisations d'urbanisme (ALUR : art. 134/CU : L.422-8)

À compter du 1^{er} juillet 2015, les communes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes ne souhaitant pas prendre à leur compte l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un Établissement de Coopération Intercommunale, soit en l'occurrence la Communauté de Communes de Montesquieu, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des arrêtés que les autorités territoriales sont amenées à signer en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes de Montesquieu, en concertation avec les communes concernées, a élaboré une proposition de service commun mutualisé de l'instruction du droit des sols.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ses structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leurs missions.

Par délibération n° 2014/133 du 16 décembre 2014, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le principe d'instruction des autorisations des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service commun.

Les communes concernées

A ce jour 9 communes sur 13 ont émis le souhait de bénéficier de ce service commun mutualisé : il s'agit des communes d'Ayguemorte-les Graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Castres-Gironde, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve et Saucats. Une dixième commune a sollicité récemment la mise à disposition du service, il s'agit de la commune de Léognan.

Les missions du service commun

Le service autorisation du droit des sols (ADS) a en charge l'instruction des autorisations du droit des sols (certificat d'urbanisme type b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager) à l'exception des certificats d'urbanisme « informatif » (type a).

Selon les sources de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), l'instruction des Autorisations du droit des sols nécessite un agent à équivalent temps plein pour 300 actes/an.

Sur la période 2010-2013, le nombre moyen d'actes pondérés par an pour les 10 communes était de 1 000 actes, hors Cua.

Les moyens humains

Pour assurer le service dans les conditions optimales, 3 agents instructeurs ont été recrutés par recrutement externe en 2015 et 2 agents instructeurs de la commune de Léognan sont prévus pour faire l'objet d'un transfert. Soit un ratio de 200 actes par instructeurs. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La fiche d'impact est annexée à la convention, ainsi que les accords conclus.

À ce titre a été présentée aux membres du Comité Technique le 4 juin 2015 une fiche dite d'impact sur les modalités dites de transfert de ces agents, ainsi qu'une convention de services communs.

Selon les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité les fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit après avis selon le cas de la commission administrative paritaire à l'établissement public de coopération intercommunale chargée du service commun ».

Ces deux agents devraient donc être transférés de plein droit à la Communauté de Communes après avis des Comités Techniques compétents.

L'autorité gestionnaire des agents qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun est le Président de la Communauté de communes de Montesquieu.

Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant leurs missions dans un service comme relevant de la compétence du Président de la communauté de communes de Montesquieu.

Les agents sont rémunérés par la communauté de communes de Montesquieu.

La communauté de communes de Montesquieu fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.

La communauté de Communes de Montesquieu délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou formation syndicale.

Adopté à l'unanimité

Monsieur DUFRANC indique qu'il lui avait semblé que seules les communes bénéficiant des services de la DDTM souhaitaient mutualiser un service intercommunal.

Si la Brède décidait comme Léognan de se joindre le personnel serait grossi de 2 personnes.

Monsieur le Président indique que si le personnel est transféré les actes aussi.

Monsieur DUFRANC note que l'objectif d'une mutualisation est bien de diminuer les salariés, et que de son côté il n'exclut pas de rejoindre la Communauté de Communes. Il rappelle que sa commune a fait le choix volontaire de se doter d'un service et qu'il est dans une période particulière puisqu'il est en train de refaire son Plan Local d'Urbanisme. Il attend de voir comment les choses vont évoluer au niveau intercommunal.

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes de ce projet et les choix collectifs qui ont été faits, mais aussi les règles juridiques mises en œuvre.

Monsieur FATH appelle de ses vœux que ses collègues dont celui de la Brède rejoignent la Communauté de Communes. L'intégration intercommunale est aujourd'hui plus qu'un fait. Cela se réalise de gré ou de force. Nous devons de plus en plus réfléchir et agir à cette échelle.

Il ne faudra pas tarder non plus à prendre en compte la question de l'urbanisme d'aménagement. Les textes même non encore stabilisés précipitent les choses en particulier en ce qui concerne le PLUI. Nous avons besoin d'une équipe renforcée afin de faire un travail prospectif approfondi.

Le Conseil départemental fait des analyses au titre de son projet que nous aurons à intégrer à notre propre démarche.

Les textes supra intercommunaux, tels que le SRCE ou le SCOT nécessitent d'avoir en interne des compétences. Vous avez pu constater que celui du bassin d'Arcachon a été annulé mettant à mal 8 ans de travail. Il n'y a donc pas de risque que nos collaborateurs manquent de travail.

Il y a développé des pans entiers de connaissance qui nous seront utiles pour prendre les décisions.

Monsieur DUFRANC indique qu'il attendra de voir comment les choses vont fonctionner et si ce service répond aux exigences que sont la qualité, la rapidité et l'efficacité.

Monsieur le Président indique que le service bénéficie de personnel compétent et qu'il a fixé une ligne de conduite de qualité, de rapidité et d'efficacité.

Il indique à ses collègues que c'est aussi un service qui bénéficie d'un statut particulier. Il doit s'inscrire dans un cadre très organisé. Il n'est pas question qu'il y ait des interventions pour influencer son jugement.

Les agents rendront des avis que les maires pourront ou non suivre. Il s'agit bien d'un avis pris conformément à la légalité. L'urbanisme est un domaine où il y a beaucoup de contentieux, il faut donc rester attentif au professionnalisme.

Monsieur AULANIER souhaite féliciter les services qui ont à la fois analysé les flux, préparé les équipes aux nouvelles méthodes, trouvé les outils logiciels, formés les équipes tant communales qu'intercommunales, c'est une performance qu'il faut signaler et apprécier.

Monsieur GAZEAU trouve qu'il est dommage d'apprendre par une délibération le changement de Léognan, qui fait cavalier seul, ça n'est vraiment pas dans l'esprit communautaire. Il y a donc une inéquité de traitement au 1er juillet et donc comment la Communauté de Communes compte compenser ?

Monsieur le Président note qu'il s'agit là probablement d'un effet de manche car tout le monde a été traité de la même façon, ou bien Monsieur GAZEAU a oublié ce qui a été débattu dans les réunions.

Le service était dès sa création ouvert à l'ensemble des communes.

Monsieur FATH indique que c'est bien ce qu'il avait compris.

Monsieur BENESSE, maire de St-Morillon, a bien compris la même chose et c'est une bonne chose qu'il y ait un élan intercommunal, toutes les communes ont été appelées à participer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un choix qu'il faut respecter. Nous aurions pu en faire d'autres comme rejoindre le SDEEG et payer 250,00 euros par acte.

Nous devons nous réjouir de pouvoir organiser un service de ce type pour les communes.

Monsieur le Président ne cache pas sa fierté d'être en mesure de réaliser cette nouvelle action au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur CONSTANT en tant que Vice président à l'urbanisme se félicite que le service soit opérationnel et puisse accueillir la commune de Léognan.

2015/55 - Personnel communautaire - modalités d'application de l'astreinte

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 2009/127 du 29 septembre 2009, les conditions d'application de l'astreinte ont été mises en place et ses conditions de rémunération.

Ce dispositif reposait sur le décret n° 2002-142 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports du logement, du tourisme et de la mer.

Ces deux décrets viennent d'être abrogés par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 sus-visé :

Ce nouveau dispositif modifie le fonctionnement juridique de la filière technique :

- La revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité),
- La différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux

Catégorie d'astreinte	Avant le 17.04.2015		A partir du 17.04.2015		
	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48 €	74,74 €	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	54,64 €	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	4,04 €	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	5,03 €	10,75 €	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	17,43 €	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €	46,55 €	43,38 €	34,85 €

- La création d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Sont concernés les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de Semaine	16 €

En excluant de son champ d'application les agents qui sont éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), le texte réserve l'indemnité d'intervention aux **Ingénieurs territoriaux**.

- La redéfinition de la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte. Comme pour l'indemnité d'intervention, le texte exclut de son champ d'application les agents qui sont éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). De plus, le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

Repos Compensateur (en % du temps d'intervention)	Avant le 17.04.15	À partir du 17.04.15
Période d'intervention		
Samedi	125 %	125 %
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %	125 %
Nuit	125 %	150 %
Dimanche et jour férié	150 %	200 %

Comme pour l'indemnité d'intervention, ne sont concernés par le repos compensateur que les ingénieurs territoriaux non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les autres dispositions de la délibération n° 2009/127 du 29 septembre 2009 ne sont pas modifiées.

Adopté à l'unanimité

2015/56 - Personnel communautaire - actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes de Montesquieu en créant des emplois suite au transfert d'agents de la ville de Léognan (autorisation du droit des sols), au recrutement d'un technicien informatique (grade différent de celui existant jusqu'à présent) et au développement de l'activité du service développement économique, de supprimer trois emplois sur le grade d'attaché principal, d'attaché et d'ingénieur (postes vacants au tableau des effectifs).

➤ **Création d'un emploi sur le grade d'attaché et d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe :**

Selon les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales «les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité les fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit après avis selon le cas de la commission administrative paritaire à l'établissement public de coopération intercommunale chargé du service commun».

➤ **Création d'un emploi de technicien informatique sur le grade de technicien et suppression d'un emploi d'attaché :**

Au sein d'un service composé d'un chef de service et d'un technicien informatique, l'agent assurera le suivi d'un site central, de plusieurs sites décentralisés, d'un parc informatique de 65 postes et sera amené à :

- Installer, déployer et maintenir des équipements informatiques, réseaux et télécommunications, dans le cadre des normes et des méthodes d'exploitation et de sécurité,
- Identifier, suivre et traiter des incidents techniques en liaison avec les prestataires impliqués,
- Assister et conseiller les utilisateurs des moyens informatiques et de télécommunication,
- Participer à la mise en œuvre des projets d'évolution des systèmes informatiques.

La suppression de l'emploi fait suite à la démission de l'agent en fonction sur cet emploi.

➤ **Création d'un emploi de chargé de développement économique sur le grade d'attaché :**

L'agent au sein du service développement économique (l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activité, l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises,

l'animation du tissu économique et la promotion du territoire) sera affecté principalement aux missions suivantes :

- Définir et mettre en œuvre une stratégie d'animation économique (par filières pour la Technopole, et plus largement pour le reste du territoire) et s'assurer de la mise en œuvre des programmes d'actions proposés, en lien avec les différents partenaires de la Communauté de communes de Montesquieu (pôles de compétitivité, notamment),
- Assurer la coordination des actions structurantes à l'échelle de la Technopole (exemple : Trophée Oenovation),
- Définir un plan de prospection commerciale (et sa mise en œuvre) pour la Technopole Bordeaux Montesquieu, et plus largement sur le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu (y compris pour d'autres zones d'activité à venir), si nécessaire,
- Soutenir et accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leurs démarches,
- Assurer une veille réglementaire et prospective en matière de création, de reprise, de développement d'entreprise,
- Assurer un lien de proximité entre la Communauté des communes de Montesquieu.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public si aucune candidature d'agent titulaire du cadre d'emplois des attachés ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu, à cet effet, le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe d'attaché et la rémunération de l'agent sera déterminée par rapport au grade des attachés territoriaux. Il serait possible de recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, dans les conditions des articles 3 alinéa 3 2ème alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de service.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

2015/57 - Avantages en nature aux agents de la Communauté de Communes de Montesquieu

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée relative à la transparence de la vie publique dispose que le conseil communautaire doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents.

L'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Communauté de Communes de Montesquieu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains agents communautaires sont concernés par ce dispositif.

Les avantages en nature constituent des compléments de rémunération.

Si cela est nécessaire à l'exercice de leur activité, les agents peuvent bénéficier sous la forme de biens ou de services, des prestations nécessaires à la bonne exécution de leur mission. Il peut s'agir de l'attribution d'un téléphone professionnel, ordinateur portable, véhicule de fonction.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

I. Véhicules de fonction

Un véhicule de service pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n° 2014-52 du 22 avril 2014).

Par arrêté communautaire, ce véhicule est attribué à Madame Hélène SCHWARTZ

II. Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs portables, téléphones mobiles...

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles et d'ordinateurs portables existe et mise à disposition de certains agents communautaires eu égard à la nature de leurs fonctions (spécificités des fonctions)

Leur utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte d'utilisation adoptée lors du Comité technique du 12 mars 2015.

Adopté à l'unanimité

2015/58 - Personnel communautaire convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (UCTOM)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il souhaite mettre à disposition partiellement un agent de la Communauté de communes de Montesquieu pour une quotité de 14/35ème à compter du 1^{er} octobre 2015, afin d'assurer le secrétariat de ce syndicat.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un renouvellement de mise à disposition de cet agent, suite à la délibération communautaire n° 2012/12 du 25 septembre 2012,

Cette mise à disposition s'inscrit dans une volonté de mutualisation des services.

Adopté à l'unanimité

2015/59 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (LEOGNAN)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il souhaite mettre à disposition partiellement un agent affecté au service autorisation du droit des sols de la Communauté de Communes afin d'assurer les missions ne relevant pas de la délibération n° 2014/133 du 16 décembre 2014 pour une quotité de 17 h 30 hebdomadaires à compter du 2 juillet 2015.

Cette mise à disposition s'inscrit dans un souci de mutualisation des services.

Adopté à l'unanimité

2015/60 - Modification des représentants des commissions

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des modifications dans la composition des commissions de travail

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation, gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes,
- Un outil de dialogue social.

Les objectifs principaux du plan de formation pour la période 2015-2017 s'inscrivent dans la continuité du plan de formation 2012-2014 : le management, l'hygiène et la sécurité et l'amélioration de la technicité des agents sur leurs postes.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Communauté de communes de Montesquieu lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce plan de formation sera par la suite transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Ce plan de formation est partagé en 11 axes :

- Axe 1 : plan de formation mutualisée du CNFPT à l'échelle du Sud Gironde,
- Axe 2 à 8 : actions transversales dans différents domaines,
- Axe 10 : formations d'intégration
- Axe 11 : formations payantes

La Communauté de communes de Montesquieu souhaite poursuivre ces efforts, la formation étant un levier qui permet d'accompagner les grands axes de développement de la collectivité : sécurisation des procédures, appropriation des technologies de l'information, optimisation de la qualité du service public et amélioration des conditions de sécurité.

Les axes forts pour la période 2015-2017 s'articuleront autour des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité au travail),
- Accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des projets de service ou projets individuels),
- Permettre l'adaptation de l'agent à l'évaluation des compétences et des pratiques de la collectivité (anticiper les formations dans le cadre d'évaluation des compétences de la collectivité mais aussi de nouvelles pratiques comme l'accompagnement aux nouvelles méthodes de travail, préparer le reclassement professionnel,
- Développer la communication interne,
- Poursuivre la formation sur les logiciels métiers,
- Permettre la mobilité des agents (actions de formation éligibles au DIF, bilan de compétences).
- Amplifier la prise en compte de l'agent à son poste de travail et redemander l'adaptation du poste de travail par rapport à son environnement.

Afin de mettre en œuvre cette politique de formation, la Communauté de communes de Montesquieu a provisionné un budget prévisionnel pour l'année 2015, hors cotisation CNFPT de 42 450,00 euros pour financer les actions de formations payantes nécessaires à la professionnalisation des agents.

Adopté à l'unanimité

2015/62 - Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Porte à la connaissance de l'assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complète ce dispositif en modifiant certaines règles d'accès à la fonction publique territoriale en faveur de ces personnes.

Elle institue également depuis le 01^{er} janvier 2006 un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique.

Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé.

L'article 33 de la loi précitée prévoit en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté aux membres du Comité Technique.

C'est ainsi que la situation de la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'année 2014 est présentée au Comité Technique et fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

La déclaration 2015 pour l'année 2014 s'établit comme suit :

Effectif total rémunéré déclaré au 01 ^{er} janvier 2014 :	130
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	7
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	10
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées :	0 €
Contribution au FIPHFP à régler en 2014 :	0 €

Après avoir été présenté aux membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail le 4 juin 2015, et conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport doit être présenté au Conseil de communauté.

A titre d'exemple, le FIPHFP a financé des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle pour un montant de 5035,63 euros soit :

Aménagement de poste de travail :	3865,63 euros
Formation :	1170,00 euros

Sur un montant total de **5099,58 euros**

Le Conseil prend connaissance de la situation

Monsieur AULANIER, constate que dans bien des entreprises l'obligation n'est que rarement respectée et qu'il est important de signaler car c'est tout à fait remarquable que la CCM respecte ses obligations.

Dans la même lignée il serait bon que la CCM s'associe à la manifestation d'octobre prochain sur l'emploi des travailleurs handicapés afin d'entrer en résonance avec ces démarches.

Monsieur FATH indique que le Conseil Départemental vient de décider de dépasser la limite réglementaire. Monsieur CONSTANT rappelle que concernant les travailleurs handicapés il y a sur sa commune une structure viticole de grande qualité le château de Vimont et que nous avons le devoir de les soutenir en achetant du vin.

Le Président indique que c'est le cas la commune fait une commande par an.

2015/63 - Porter à connaissance du jugement de la chambre régional des comptes

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que La Communauté de Communes de Montesquieu a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 11 septembre 2014, sur les exercices 2010 et 2011 de l'intervention des comptables.

À l'issue des contrôles, la responsabilité personnelle et pécuniaire de deux de nos anciens Trésoriers/comptables publics a été mise en cause.

- Monsieur Jean-Michel REVIRIEGO, comptable de la CCM du 8 mars 2010 au 24 janvier 2011, et pour des opérations portant sur l'exercice 2010 ;

- Madame Michèle BENTZ, comptable de la CCM du 25 janvier 2011 au 1^{er} juillet 2012, pour des opérations relatives à l'exercice 2011.

Concernant Monsieur REVIRIEGO :

Il était reproché à Monsieur REVIRIEGO par le Procureur financier une insuffisance de diligences en vue du recouvrement de 14 titres de recettes émis en 2008 et 2009 par la CCM à l'encontre de la société IND'ORR, pour un montant total de 4 107,48 €.

En effet, à sa prise de fonctions le 8 mars 2010, Monsieur REVIRIEGO a pris en charge lesdits titres de recettes (2008 et 2009), alors même que la société IND'ORR avait été placée en redressement judiciaire le 9 juin 2010. (placement en liquidation judiciaire le 28 juillet 2010)

Des diligences adéquates auraient dû être effectuées par le comptable public, avant tout recouvrement des ordres de recettes qui lui sont remis par l'ordonnateur.

En accomplissant pas de diligences dans le recouvrement des titres en cause, la CRC considère que Monsieur REVIRIEGO a manqué à ses obligations en matière de recouvrement des recettes.

Suite au redressement et à la liquidation judiciaire de la société IND'ORR, la CCM a perdu toutes chances de recouvrer une recette d'un montant de 4 107,48 €. Par délibération en date du 11 décembre 2012, ces sommes ont donc été admises en non-valeur par le Conseil Communautaire de la CCM.

Compte tenu de ces éléments et du manquement de Monsieur REVIRIEGO à son obligation de diligences, la CRC engage la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur REVIRIEGO, et le déclare débiteur de la CCM d'un montant de 4017,48 €, avec intérêts calculés à compter du 23 septembre 2014.

Concernant Madame BENTZ :

Il a été reproché à Madame BENTZ d'avoir effectué un paiement sans déduction de pénalités de retard d'un marché passé par la CCM, alors que l'achèvement des travaux serait intervenu après l'échéance d'exécution fixée contractuellement.

Le 8 novembre 2010, la CCM a notifié un marché en vue de la réalisation d'un programme d'éclairage public sur la ZA Calens à Beautiran. Le délai contractuel d'exécution des travaux était fixé à 3 mois à compter de l'ordre de service.

Or l'achèvement des travaux est intervenu le 19 juillet 2011, soit bien après l'échéance d'exécution contractuellement fixée.

Le paiement intégral du marché est intervenu le 17 août 2011 pour un montant de 49 571,69 €, montant liquidé sans déduction d'aucune pénalité de retard. Une pénalité journalière de retard était pourtant prévue dans le CCAP. En l'absence d'avenant prorogeant les délais d'exécution, le retard justifiait l'application de 1823,7 €.

Il incombe aux comptables publics avant de procéder au paiement d'un solde d'un marché, de contrôler la validité de la créance, l'exactitude des calculs de liquidation et la production de pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante. Il s'agissait notamment de vérifier l'état liquidatif des pénalités de retard encourues par le titulaire.

En l'espèce, Madame BENTZ a manqué à ses obligations de contrôle de la liquidation des dépenses, en n'appliquant pas les dispositions contractuelles en matière de pénalités de retard.
Ce manquement a causé à la CCM, à hauteur des pénalités non décomptées, un appauvrissement patrimonial définitif.

Compte tenu de ces éléments, la CRC engage la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame BENTZ, et la déclare débitrice de la CCM pour la somme de 1 823,7 €, avec intérêts calculés à compter du 23 septembre 2014.

Madame BENTZ va adresser un recours gracieux auprès de son Ministre de tutelle, afin d'obtenir la décharge de ce débet. La Communauté de Communes de Montesquieu peut émettre un avis, par délibération, sur cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil prend connaissance de la situation

Monsieur DUFRANC note que les faits reprochés aux Trésoriers restent d'une gravité relative, il n'y a pas de fraude mais bien des manquements techniques, d'autant qu'ils sont assurés pour garantir leur action.
Le 1° sujet concerne un défaut de production d'une dette à un débiteur qui était probablement insolvable après une liquidation judiciaire et

Le 2° sujet concerne la surveillance de l'exécution des marchés.

Il souhaite attirer l'attention de ses collègues sur cette question de surveillance des délais d'exécution et de mise en œuvre des pénalités de retard que le juge relève pour apprécier de la collusion ou non avec les entreprises. Il faut donc être très vigilant.

Monsieur Le Président remercie Monsieur DUFRANC, il n'en reste pas moins que concernant Monsieur de REVIREIGO, il y avait eu des difficultés récurrentes qu'il l'avait avec le VP aux Finances Monsieur CONSTANT une intervention auprès de sa hiérarchie comte tenu de manquements répétés entre autre sur les paiements avec des coupures dans des lieux publics ...

Monsieur CONSTANT souhaiterait souligner la qualité du travail de Madame BENTZ et du fait qu'elle devait mener de front deux trésoreries en même temps.

2015/64 - Jugement de débet de la chambre régional des comptes - avis sur demande de remise gracieuse de Mme BENTZ

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Le Président indique que le jugement n°2015-0007 rendu public le 11 mars 2015, a constitué Madame Michèle BENTZ, ancienne comptable public de la Communauté de Communes de Montesquieu, débitrice de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre de l'exercice 2011, pour la somme de 1823,70 € augmentée des intérêts de droit à compter du 23 septembre 2014 ;

Considérant, que la CRC a jugé que Madame BENTZ a manqué à ses obligations de contrôle de la liquidation des dépenses, en n'appliquant pas les dispositions contractuelles en matière de pénalités de retard ;

Considérant par ailleurs, que Madame BENTZ souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Montesquieu n'a pas subi de préjudice résultant des sommes considérées, dans la mesure où la collectivité elle-même n'avait pas engagé les procédures contractuellement prévues dans le cadre du marché concerné.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire émette un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Michèle BENTZ, concernant le jugement n°2015-0007 de la CRC d'Aquitaine - Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité

2015/65 - Décision modificative n° 1 budget principal 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

- Prévoir l'admission en non-valeurs de factures impayées sur les crèches
- Amortir les frais d'études non suivis de travaux (OPAH)
- Prévoir les charges d'intégration de 2 agents pour le service ADS (Salaires, charges..)
- Anticiper le remboursement 1/2 salaire et charge du service ADS auprès de Léognan
- Attribuer une subvention au Resto du cœur
- Prévoir le remboursement d'une recette TP Villenave d'Ornon sans doute reçue à tort
- Anticiper l'écriture de réimputation du dégrèvement de la TH pour les logements vacants, à charge des EPCI
- Prévoir la Pénalité et son éventuelle remise gracieuse concernant le jugement CRC Revieriego/Bentz
- Constater les 29 rôles supplémentaires CFE concernant 2012 2013 2014
- Soldier la section fonctionnement par une écriture d'équilibre en dépenses imprévues

En section INVESTISSEMENT :

- Réincorporer les frais d'études aux immobilisations afin de les amortir ultérieurement
- Prévoir la contrepartie en investissement de l'amortissement des frais d'études non suivis de travaux (OPAH)
- Prévoir un complément en investissement du service ADS
- Réimputer du FCTVA passé à tort en 1068
- Anticiper les crédits des mouvements de cautions reçues et versées pour la location des scooters
- Équilibrer la section investissement par l'utilisation des dépenses imprévues

Selon le tableau récapitulatif présenté dans la délibération des mouvements pour 107 049,52 en fonctionnement et **13 924,06 en investissement**

Adopté à l'unanimité

2015/66 - Décision modificative n° 1 budget annexe transport scolaire 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

- Prévoir des titres admis en non-valeurs

En section INVESTISSEMENT:

- Équilibrer la section de fonctionnement par une reprise des dépenses imprévues

Pour un montant en recette et dépenses de 720€

Adopté à l'unanimité

2015/67 - Décision modificative n° 1 budget annexe centre de ressources 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

Augmentation des dépenses de fonctionnement afin d'admettre en non-valeur les créances d'entreprises admises en liquidation judiciaire (2 entreprises) par une diminution des crédits des dépenses imprévues.

En section INVESTISSEMENT :

Réimputer des immobilisations corporelles du chapitre 040 au chapitre 041

Pour un montant de 5500€ en fonctionnement et 1800e en investissement

Adopté à l'unanimité

2015/68 - Décision modificative n° 1 budget annexe Extension du site Montesquieu 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président indique qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

- Réimputer des charges budgétées en investissement vers la section de fonctionnement pour 180.000,00 €

En section INVESTISSEMENT :

- idem

Adopté à l'unanimité

2015/69 - Décision modificative n° 1 budget annexe gestion du site Montesquieu 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président indique qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

Réimputer des travaux prévus en investissement vers la section de fonctionnement.

En section INVESTISSEMENT:

- idem

Pour un montant de 25 000,00€

Adopté à l'unanimité

2015/70 - Partenariat avec la réserve naturelle géologique de Saucats La Brède

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Monsieur LEMIRE rappelle que la Réserve Naturelle Géologique de Saucats - La Brède est depuis plusieurs années devenue un partenaire scientifique et technique de la Communauté de Communes de Montesquieu. La Réserve Naturelle Géologique a pour objectif, outre la protection du patrimoine géologique, de proposer une ouverture au public.

La proposition de partenariat consiste à développer un certain nombre d'activités sur le territoire, selon 4 axes :

- Activités pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs des 13 communes, ainsi que l'intervention dans les activités du Club Environnement de la CCM. Le public communautaire bénéficie grâce à ce soutien de la CCM de tarifs préférentiels,
- Participation à l'animation et à l'identité du territoire,
- Etude et découverte du patrimoine naturel avec participation à la protection, la gestion et à la valorisation de sites. Dans le cadre de Natura 2000 "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats" la Réserve a été nommée opérateur et le Président de la CCM, Président du Comité de Pilotage,
- Participation à l'entretien du bassin versant du Saucats par la surveillance et le suivi écologique. Ces actions étant menées depuis 1999 par la Réserve.

La Réserve apporte également à la Communauté de Communes de Montesquieu son savoir-faire et son expertise naturaliste et écologique dans le cadre des dossiers liés à l'environnement et le devenir paysager du site de la Technopôle.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'est également engagée avec d'autres partenaires dans un programme de protection foncière des terrains de la Réserve.

Le montant de la subvention de fonctionnement demandée pour l'année 2015 s'élève à 20 000 €.

Adopté à l'unanimité

2015/71- Bassin versants - actions 2015 demande de subvention

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Monsieur LEMIRE rappelle que la Communauté de Communes de Montesquieu assure depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence de gestion des bassins versants du territoire. Depuis le 9 février 2015, le responsable environnement coordonne les missions du service environnement dont la gestion et l'entretien des cours d'eau. Deux techniciens rivières assurent 50 % de leur temps de travail les missions de terrain, suivi administratif et technique de la gestion des bassins versants et zones humides.

La CCM dispose des outils réglementaires nécessaires à la gestion des cours d'eau non domaniaux : une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par bassin versant.

La présente délibération va permettre de solliciter des subventions pour équiper le 3^e agent du service en informatique

Adopté à l'unanimité

2015/72 - Adhésion AMORCE

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Monsieur LEMIRE indique qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le représentant sera Monsieur Jean-André LEMIRE et le suppléant Monsieur Christian TAMARELLE.

Adopté à l'unanimité

2015/73 - Tarif redevance spéciale

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Monsieur LEMIRE rappelle que la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Ne sont pas assujettis à la redevance spéciale :

Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets,

Les établissements dont le volume de déchets présentés à la collecte est inférieur à 2x770 litres par semaine et assujettis à la TEOM.

Lorsque la production de déchets assimilés aux ordures ménagères dépasse 8 000 litres par semaine, ceux-ci ne sont plus considérés comme assimilés aux ordures ménagères et la collectivité ne les collecte pas ou plus. Le professionnel doit alors mettre en œuvre un mode d'élimination plus compatible à sa production de déchets.

Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Son montant est donc basé sur le prix de revient du service d'élimination.

Calcul du montant de la redevance spéciale :

Le prix au litre pour l'année n est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année n-1 rapportée au litrage en place, c'est-à-dire le volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend la location maintenance des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.

Pour la tarification 2015 (calculée à partir des bilans 2014)
Montant total de la prestation = 2 183 589,07 €
Litrage de bacs en place = 3 578 910 litres

➤ **Soit un prix au litre de 0,61€ pour 2015**
(facturé en 2016)

Pour les redevables s'acquittant de la TEOM : $R = pli \times (V-S)$

Pour les redevables exonérés de TEOM, la redevance spéciale s'appliquera dès le premier litre :

$R = pli \times V$

R = Montant annuel de la Redevance Spéciale
V = le volume mis à disposition
S = Seuil à déduire du Volume hebdomadaire
pli = Tarif au litre, pris par délibération du conseil communautaire de la collectivité

Un coefficient pondérateur de 0.7 sera appliqué aux établissements scolaires (collèges et lycées).

Cette redevance n'est pas assujettie à la T.V.A.

En 2012, une démarche contractuelle a été réalisée autour de deux documents :

Un règlement de redevance spéciale définissant le cadre et les conditions générales d'application de cette redevance en précisant notamment la nature des obligations de la CCM et des producteurs que chaque partie s'engage à respecter dans le cadre de la contractualisation,

Un contrat individuel définissant les conditions particulières des prestations.

Tarification appliquée aux communes :

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Il est apparu opportun de répartir le coût de la gestion des déchets au prorata de la population de chaque commune sur la base du prix au litre du parc des bacs de l'ensemble des communes. Un coefficient pondérateur d'utilisation du service de 0,38 est appliqué identiquement à chaque commune à partir de la population constatée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015.

Pour la tarification 2015 (calculée à partir des bilans 2014)
Montant total de la prestation = 2 183 589,07 €
Population communautaire totale = 40 064 hab
Litrage affecté aux communes = 161 040 litres

Litrage de bacs en place = 3 578 910 litres
Coefficient pondérateur d'utilisation du service = 0.38

➤ Soit un prix par habitant de 0,93 € pour 2015
(facturé en 2016)

	habitants au 1er janv 2015 INSEE	RS 2015
Ayguemorte les Graves	1040	967,20 €
Beautiran	2195	2 041,35 €
Cabanac et Villagrains	2185	2 032,05 €
Cadaujac	5626	5 232,18 €
Castres Gironde	2220	2 064,60 €
Isle St Georges	581	540,33 €
La Brède	4420	4 110,60 €
Léognan	9803	9 116,79 €
Martillac	2863	2 662,59 €
St Médard d'Eyrans	2983	2 774,19 €
St Morillon	1568	1 458,24 €
St Selve	2319	2 156,67 €
Saucats	2261	2 102,73 €
Total	40064	37 259,52 €

Monsieur LE MIR indique qu'avec le changement de modalité quant aux bacs (achat au lieu de location), un travail de réactualisation des calculs devra être préparé avec les services entre autre financier.

Adopté à l'unanimité

2015/74 - Extension des consignes de tri éco-emballages

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Monsieur LEMIRE indique qu'Eco-Emballages a lancé un l'appel à candidature lancé auprès des collectivités territoriales pour mener une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri.

Que la CCM a déposé un dossier de candidature car il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir, dès 2016, trier tous les plastiques et ainsi permettre une augmentation des tonnages recyclés et une diminution des ordures ménagères résiduelles.

Adopté à l'unanimité

2015/75- Convention d'occupation précaire - site de Béthanie

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Monsieur CONSTANT rappelle que depuis le 2 avril 2009, la Communauté de Communes de Montesquieu a acquis le Couvent de Béthanie à Saint Morillon, composé de terres cultivables et de trois bâtiments, afin de non seulement préserver ce patrimoine mais aussi d'y développer des projets à caractère social.

Madame GALLAND, qui est exploitante agricole depuis près de deux ans, spécialisée dans la production de plantes aromatiques et médicinales, souhaite poursuivre et développer son activité en se rapprochant de

son territoire de vente (AMAPS, « Ruches qui dit oui », manifestations et marchés divers) et de cueillette (vallées du Gât mort et du Saucats).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de Montesquieu a la volonté de louer 3700 m² de terre cultivable et d'un bâtiment à usage agricole (porcherie) de 50 m², afin de permettre à Madame GALLAND de développer son activité et de procéder à la vente directe de sa production.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BENESSE indique qu'il connaît bien cette jeune exploitante et qu'elle a cœur de réussir son activité et pourra donner des conseils d'utilisation plantes à ceux qui la solliciteront

2015/76 - Resto du Cœur - convention et attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Monsieur CONSTANT rappelle que les Restos du Cœur ont pour mission d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, que ce soit dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, ou dans le domaine de l'insertion sociale et économique, par tout moyen approprié.

Les Restos luttent contre la pauvreté et l'exclusion en offrant une aide individualisée aux personnes accueillies. L'aide alimentaire est utilisée comme porte d'entrée vers toute une série de dispositifs (ateliers et jardins d'insertion, lits hébergement d'urgence, camions et points repas chauds, Restos Bébés du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi (SRE) et microcrédit personnel...) contribuant à une insertion durable dans la société.

Pour le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, le centre d'activités des Restaurants du Cœur est installé dans des locaux sur un terrain appartenant à la commune de Martillac.

A ce jour, ce terrain est vendu pour réaliser des logements sociaux ce qui nécessite le départ des « resto du cœur ».

Afin que ces actions puissent être maintenues et pérennisées, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite soutenir financièrement cette association dans la location d'un local adapté aux activités développées pour une population intercommunale. Il est proposé de conventionner avec les Restaurants du Cœur de la Gironde sur une période de trois ans et demi, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2018.

D'autre part la CCM financera les travaux qui permettront à l'association d'exercer sa mission d'intérêt général,

Le montant de la subvention pour cette année est fixé à 29 400 € TTC (vingt-neuf-mille-quatre-cents euros toutes taxes comprises) et sera versé selon les modalités définies, conformément à la convention.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZEAU souhaite porter à la connaissance de ses collègues qu'il reste convaincu que le site de Béthanie reste le site le plus adapté à cette association car situé au cœur du territoire.

Ce projet sur un bâtiment privé reste coûteux compte tenu des obligations en termes d'ERP, la proximité est un élément important.

Monsieur le Président rappelle que le site a bien été proposé, mais que l'association préfère rester a proximité des bénéficiaires. Cette association fait un travail remarquable bien au-delà de la seule distribution de nourriture. On ne peut être que satisfait de leur travail.

2015/77 - Achat de Terrain en vue de la réalisation d'une aire de sédentarisation des gens du voyage situé sur la commune de Castres

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Monsieur Constant indique que l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur l'acquisition de ce terrain situé sur la commune de Castres-Gironde.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CONSTANT s'avoue très content de pouvoir présenter cette délibération.

C'est le fruit d'un long travail de persuasion auprès des administrés pour obtenir leur accord sur la vente de terrain. Il continue sur deux autres lieux pour une deuxième aire de sédentarisation et l'aire d'accueil.

Il pourra enfin partager l'accueil des enfants. Il indique que chaque année, il doit mettre 5000€ en pertes et profits pour les impayés de la cantine.

Il continue d'accompagner le dossier et informe qu'une réunion le 2 juillet 2015 va permettre avec le concours du département de faire de cette première opération une vitrine.

2015/78 - - Demande de subvention en vue de la réalisation d'une aire de sédentarisation des gens du voyage situé sur la commune de Castres

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Monsieur CONSTANT indique que la communauté de communes est compétente pour réaliser les équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental, et qu'elle souhaite réaliser une aire de sédentarisation sur la commune de Castres-Gironde dont cette opération d'aménagement est prévue selon les conditions suivantes :

Acquisition foncière nécessaire à la création de l'aire de sédentarisation (soit 20 000 €),
Deux phases de travaux portant sur l'aménagement du terrain. La première phase portant sur les travaux de VRD (voiries, et raccordement aux différents réseaux, terrassement et implantations de plates-formes) (249 527,00 HT) est prévue en septembre 2015 ; la deuxième concernant l'aménagement de l'habitat sera réalisée en suivant.

Adopté à l'unanimité

2015/79 - Créamômes 2015 - 2016

Rapporteur : Madame BURTIN DAUZAN

Madame BURTIN DAUZAN indique que La quatrième édition du projet CréaMômes s'adresse à l'ensemble de la **communauté éducative** (animateurs, enseignants, bibliothécaires...). Ce dispositif d'éducation à l'art se déroule sur une année scolaire et se décline en quatre volets son thème portera un p'tit grain et le festival aura lieu à Cadaujac :

Les ateliers de réflexion : d'octobre à décembre 2015

Ces temps d'échanges et de réflexion permettent aux enfants, aux jeunes de s'approprier le thème de CréaMômes.

Les ateliers artistiques : de janvier à avril 2016

Les ateliers artistiques permettent aux enfants de réaliser l'œuvre qui exprimera le mieux leur réflexion. Ces ateliers se déroulent sur 8 séances d'1h30 ou 6 séances de 2 h (soit 12 heures d'ateliers en présence des participants).

Créamômes la saison : d'octobre 2015 à avril 2016

Pour agrémenter le projet artistique, une sortie culturelle sera proposée aux participants. Les porteurs de projets pourront ainsi accéder à une offre de spectacles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Créamômes le Festival : mai 2016

Temps fort de l'opération CréaMômes, le festival permet à chacun de présenter sa contribution et de découvrir les œuvres réalisées par les autres participants. C'est un temps de rencontres et d'échanges avec les participants, les familles, les artistes, les habitants de la CCM. Le festival permet à un large public de

bénéficiaire d'une offre artistique de qualité, d'animations gratuites, de spectacles, d'ateliers artistiques pendant une dizaine de jours.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé :

de soutenir les actions qui participent à cette démarche dès lors qu'elles répondent aux objectifs du projet « CréaMômes » et qu'elles s'inscrivent dans un partenariat local (écoles, bibliothèques, centres de loisirs, commerçants...).

D'autofinancer ce projet à hauteur de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) sur deux exercices budgétaires.

de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels

N° cpte	CHARGES / DEPENSES 2015-2016	Total	N° cpte	PRODUITS / RECETTES 2015-2016	Total	
60	Achats	28 050 €	74	Subvention de fonctionnement	Conseil Général	20 000
61	Services extérieurs	83 250 €			DRAC	
62	Autres services extérieurs	3 700 €		Autofinancement		85 000
Total charges		115 000 €	Total produits		115 000	

Adopté à l'unanimité

2015/80 - Règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial

Rapporteur : Madame BURTIN DAUZAN

Les établissements petite enfance connaissent des évolutions liées à de nouvelles mesures réglementaires visant à améliorer le service rendu aux familles. En effet, les gestionnaires ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour être conformes aux obligations de la circulaire CNAF du 26 mars 2014. La Communauté de Communes va procéder par étape afin de respecter la convention signée avec la CAF de Gironde. Il est donc proposé en 2015 de faire évoluer le règlement de fonctionnement sur deux points :

Heure supplémentaire facturée à la ½ heure
Fourniture des couches (dernier trimestre 2015)

Le règlement de fonctionnement constitue le référentiel commun pour les équipes, les partenaires institutionnels et les parents. C'est un document cadre indispensable pour les structures d'accueil collectif et familial. Ce document rappelle la réglementation à laquelle sont soumises les structures d'accueil de la petite enfance et décrit l'organisation générale de ces établissements :

- Les rôles et responsabilités de chacun des personnels
- Les horaires d'ouverture et les fermetures annuelles
- L'accueil des enfants
- La santé des enfants
- La tarification
- Les intervenants extérieurs, ses modalités d'information et de participation des parents.

Le règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes est élaboré avec l'ensemble des directrices de structures, les services de la PMI, de la MSA et de la CAF.

A partir de ce règlement de fonctionnement commun, les structures d'accueil collectif et familial, déclinent un projet d'établissement spécifique.

Adopté à l'unanimité

2015/81 - - Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur FATH

Les demandes, exposées ci-après ayant reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention triennale 2013-2015, conformément au principe de l'annualité budgétaire et à la délibération n°2013/51

<i>Association</i>	<i>Convention</i>		<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant / An</i>	<i>Montant total sur 3 ans</i>
Festes Baroques	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2013- 2015	<i>Festival de musique baroque</i>	5 000,00 €	15 000,00 €
Jazz and Blues	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2013- 2015	<i>19ème festival Jazz and Blues 2014</i>	5 000,00 €	15 000,00 €
Scènes buissonnières	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2013- 2015	<i>Festival théâtre « Les Scènes Buissonnières »</i>	8 500,00 €	25 500,00 €
Roue Cadajacaise	<i>Renouvellement</i>	TRIENNALE 2013- 2015	<i>Tour cycliste du canton</i>	2 500,00 €	7 500,00 €

de renouveler la convention triennale sur la période 2015-2017 et de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention, conformément au principe de l'annualité budgétaire,

<i>Association</i>	<i>Convention</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant / An</i>	<i>Montant total sur 3 ans</i>
Band à Goss	TRIENNALE 2015 - 2017	<i>« Viens je t'emmène voir le monde »</i>	500,00 €	1 500,00 €
Histoire et mémoire des Graves	TRIENNALE 2015 - 2017	<i>Fête médiévale « Le Printemps de la Gerbode »</i>	3 500,00 €	10 500,00 €

• de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle,

<i>Association</i>	<i>Convention</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant / An</i>
Les Ailes du sourire - Aviation sans frontière	annuelle	<i>Baptême de l'air</i>	1 200,00 €
ACPG/CATM	annuelle	<i>Organisation de cérémonie patriotique</i>	600,00 €
Comité de soutien de la ferme Richemont	annuelle	Commemoration du 14 juillet - Entretien du site et visites	1 000,00 €
La Brède football club	<i>annuelle</i>	Tournoi « Brédy Foot Challenge »	5 000,00 €
Union sportive et Culturelle Saucataise	annuelle	« Les 10kms de Saucats »	800,00 €
Le cercle des amis de Montesquieu	annuelle	Rencontres littéraires, conférence et remise d'un prix	800,00 €
Maison des loisirs et de la Culture en Aruan	annuelle	<i>Festival de danse, spectacle d'Arts de la piste et Exposition de peinture</i>	2 500,00 €
Challenge CCM	annuelle	Challenge de la CCM	1 500,00 €

Montesquieu Football Club	annuelle	<i>Tournoi « Montesquieu Grav's Cup »</i>	4 500,00 €
Landes Graves Viticulture Environnement en Aruan.	annuelle	<i>Dialogues sur le thème « Zones humides et eau »</i>	500,00 €

Adopté à l'unanimité

2015/82 - - Tarifs transports scolaires année 2015/2016
--

Rapporteur : Madame BURTIN DAUZAN

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2014, il a été proposé d'aligner le tarif pratiqué par la CCM sur le tarif fixé par le Département, afin d'harmoniser la participation financière des familles, concernant le transport des collégiens et des lycéens sur ce territoire.

Le tarif appliqué pour toutes les lignes de transport scolaire pour lesquelles la CCM a la gestion directe sera, pour l'année scolaire 2015/2016 de :

129 € pour toute l'année scolaire 2015-2016.

Il est rappelé que le coût annuel par élève transporté est de : 939 €.

Les modalités de paiement restent identiques et se font auprès du service Transport scolaire de la CCM.

Deux modes de paiement sont proposés : annuel ou trimestriel

Trois possibilités de règlement :

- prélèvement automatique
- paiement en ligne
- paiement en espèce
- par chèque

Il est rappelé qu'il est possible, pour tous les élèves inscrits sur les lignes de transports scolaires, de voyager gratuitement sur le réseau TransGironde, hors périodes scolaires.

Adopté à l'unanimité

2015/83 - - Agenda d'accessibilité programmée
--

Rapporteur : Monsieur MAYEUX

La loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été adoptée. Parmi les mesures : la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 27 septembre 2015 ou, au plus tard, douze mois après la publication de l'ordonnance.

Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet.

Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6 du code de la construction et de l'habitation, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation. Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en oeuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 du code précité, susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

Adopté à l'unanimité

2015/84 - - Signature d'une convention partenariale VINITIQUES

Rapporteur : Monsieur GAZEAU

L'animation économique « Les Vinitiques » a été lancée en avril 2012 en partenariat avec l'ADEISO (industriels du numérique), les Technopoles Bordeaux Unitec et Bordeaux Montesquieu, et le cluster INNOVIN (cluster aquitain de la filière vitivinicole).

L'objectif de ces événements est de faire se rencontrer les besoins en numérique de la filière vitivinicole et les compétences des entreprises aquitaines dans ce domaine.

La Communauté de Communes de Montesquieu, les associations INNOVIN, Bordeaux Unitec et l'ADEISO ont décidé de mettre en place une convention de partenariat afin de déposer une marque, dénommée « Les Vinitiques / Vinitiques »(sous réserve des recherches adéquates d'antériorité).

Cette convention organise le règlement entre les parties en ce qui concerne la marque « Vinitiques », le logo et le site internet créés.

Les quatre structures seront propriétaires à hauteur chacune de 25 % du site internet, de la marque et du logo, relatif aux « Vinitiques ».

La Communauté de Communes de Montesquieu sera désignée comme mandataire pour toutes les démarches afférentes liées au dépôt de marque.

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans, avec reconduction expresse.

Chaque propriétaire peut se retirer du partenariat sous réserve qu'il soit à jour de ses paiements et sans percevoir aucune indemnité.

Adopté à l'unanimité

2015/85 - - Subvention à Bordeaux Unitec

Rapporteur : Monsieur GAZEAU

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux biotechnologies, aux écotechnologies et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 70 entreprises et près de 1200 salariés.

Depuis mars 2011, la CCM a noué un partenariat avec l'association Bordeaux Unitec pour accompagner les entreprises innovantes en pépinière, favoriser la mise en réseau des entreprises avec les universités bordelaises, ainsi que les financeurs publics.

La convention de partenariat et la convention financière arrivant désormais à échéance, il convient de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à Bordeaux Unitec ainsi que sur le renouvellement de ces conventions qui induisent une subvention de 40 000 € pour l'année 2015.

Adopté à 41 voix pour et 1 abstention

(Monsieur AULANIER)

Monsieur Le Président indique qu'il a participé à l'AG et que sur 11 projets présentés deux étaient issus de la technopole

2015/86 -Renouvellement - vente d'un terrain à la Société VIVAGRO - Technopole Bordeaux Montesquieu

Rapporteur : Monsieur GAZEAU

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu a proposé 27 parcelles à la commercialisation.

Le conseil communautaire a déjà délibéré le 30 juin 2014 afin de vendre cette parcelle à la société VIVAGRO.

Rappel de l'activité : VIVAGRO est une SARL, créée en 2007 et implantée à Cestas. Elle est spécialisée dans la recherche, la valorisation, l'homologation et la commercialisation en France et à l'export de produits permettant la protection des cultures de manière biologique. Ces produits sont destinés aux structures de distributions agricoles (Coopératives et Négoces) plus particulièrement dans le secteur de la vigne.

La société emploie 6 personnes et prévoit l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Le financement de l'opération immobilière se fera via la SCI AMICUS dont la société sera locataire à un niveau de loyer comparable à ceux payés actuellement.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 293 m².

Recette attendue : 65 502 € HT

Adopté à l'unanimité

2015/87 - vente d'un terrain au GEA (groupement d'employeur aquitain) - technopole Bordeaux Montesquieu

Rapporteur : Monsieur GAZEAU

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu propose 27 parcelles à la commercialisation.

Créé en 1996, le groupement d'employeurs, spécialisé dans la viticulture, est un des plus anciens et plus importants de France.

Il s'agit d'une structure associative dans laquelle des entreprises se regroupent pour mutualiser le personnel. Les entreprises sont quasi exclusivement des propriétés viticoles, réparties sur 3 appellations principales : Pessac-Léognan, Graves et Sauternais.

L'activité du GEA est la mise à disposition de personnel à temps partagé. En maillant les besoins saisonniers ou à temps partiel de plusieurs entreprises, le GEA parvient à proposer aux salariés des contrats à temps complet en CDI.

Véritable centre de gestion des ressources humaines, l'offre de services aux adhérents est très large, du recrutement à la gestion des salariés, en passant par un pôle de formation professionnelle très conséquent.

Le projet de construction prévoit un bâtiment de 160 m².

Les bureaux accueilleront également, comme c'est déjà le cas actuellement, deux autres groupements d'employeurs :

- le Groupement d'Employeurs Aquitain, GE multisectoriel à rayonnement départemental

- le Groupement d'Employeurs des Commerçants et Artisans de Bordeaux (GECAB) et GE commerces.

Lot visé : lot 1 de 2490 m²

Recette attendue : 67 230 € HT

Monsieur MAYEUX rappelle que les scènes buissonnières auront lieu ce week-end sur la commune de BEAUTIRAN, il invite ses collègues non seulement à participer mais aussi à diffuser l'information.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MOUCLIER, Président de l'office de Tourisme, afin de présenter le document laissé sur table. Il s'agit de présenter des activités à la propriété que vend l'Office de Tourisme.

Les adhérents bénéficient d'une autre brochure. La particularité est qu'il s'agit d'un périmètre étendu à l'appellation viticole Pessac-Léognan et qui va par exemple jusqu'au château PAPE CLEMENT.

Il s'agit d'un document support à la plateforme de commercialisation sur la zone de chalandise qui va du bassin d'Arcachon à BORDEAUX.

Monsieur le Président conclut en invitant ses collègues à participer aux scènes buissonnières qui sont un événement de qualité

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée